

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2009 A 18H 30

PRESENTS : Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Patricia KLEIN-BLAIN 4^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5^e adjoint, Jean CAVAILLÉ 6^e adjoint, Patrick FRANCES 7^e adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ, Jean-Marc PADOVANI, Karine THIBAUD-PADILLA, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Nicole RENZINI, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Martine ZORILLA, Françoise VIDAL, Jean SFORZI, Christophe PELISSIER, Noël PACE, Bérangère LANNES-GUSSE, Jean-Marie SURJUS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Claude PEUS à Christian OLIVE ; Jacques POUPEAU à Jean SFORZI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile HERNANDEZ.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2009. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I°) SERVICE PUBLIC DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL "LA PINEDE" :

Approbation du contrat de délégation de service public et du cahier des charges

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le processus de désignation de la structure multi accueil de "La Pinède" arrive aujourd'hui à son terme.

Par délibération du 30 mars 2009, le conseil municipal a décidé d'avoir recours à la gestion déléguée de la structure multi accueil du Boulou.

Il rappelle également que cette structure est déjà gérée par un délégataire de service public (UFCV) depuis le 1^{er} janvier 2005.

En exécution de cette délibération, nous avons lancé la procédure pour désigner le nouveau délégataire.

Huit entreprises ont présenté leur candidature, la commission n'a retenu que sept candidats sur huit car l'un d'eux était irrecevable.

Deux candidats ont informé qu'ils ne donnaient pas suite, les cinq autres ont déposé leur offre qui a fait l'objet d'une nouvelle analyse par la commission du 14 août 2009.

Suite à cette analyse, il a été décidé d'engager les négociations avec quatre entreprises ; à la clôture des négociations, c'est PEOPLE AND BABY qui a présenté la meilleure offre, en particulier sur le plan financier pour les quatre exercices 2010-2013.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui rappelle à l'assemblée qu'elle doit en effet décider si elle autorise le Maire à signer le contrat de délégation de service public, suite au rapport de synthèse, transmis à chaque membre du conseil municipal le 06 novembre 2009, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Elle rappelle également que chaque élu a été destinataire des procès-verbaux des 2 commissions formelles qui ont eu lieu en présence du receveur municipal (17 juillet et 14 août 2009).

Elle évoque aussi la rencontre informelle du 03 novembre 2009 avec la représentante de l'opposition, Madame Bérangère LANNES-GUSSE.

Après discussion et explications données par Madame VILLARD, relatives au déroulement des négociations qui furent parfois dures et tendues avec les représentants de la société qui avait été retenue.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du Boulou le 30 mars 2009 décidant du recours à la gestion déléguée pour le service public de la structure multi accueil crèche/halte garderie,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public le 14 août 2009 analysant les offres présentées par :

- UFCV
- BEBEBIZ
- PEOPLE AND BABY
- LEO LAGRANGE

Vu le rapport de synthèse de Monsieur le Maire mettant en lumière les éléments principaux du projet de contrat proposé par :

- PEOPLE AND BABY

Vu le projet de contrat de délégation et de cahier des charges arrêtés par les parties,

Considérant que le projet de contrat soumis à approbation comporte de notables améliorations par rapport aux propositions initiales,

Considérant de surcroît que ce projet de contrat est favorable aux intérêts des familles et privilégie le bien être des enfants accueillis dans la structure,

↳ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le projet de contrat de délégation de service public ainsi que le cahier des charges de la délégation, au bénéfice de la société PEOPLE AND BABY.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat au nom de la commune du Boulou, après accomplissement des formalités légales de publication et de transmission.

Information concernant le contrat CAF petite enfance et jeunesse :

Madame VILLARD donne à l'assemblée une précision relative au contrat CAF petite enfance et jeunesse.

Ce contrat se terminant fin décembre 2009, il est nécessaire d'attendre le résultat du délégataire au printemps 2010 afin de négocier, à ce moment là, le contrat avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Cette démarche fait suite à des contacts rapprochés avec la CAF.

I° bis) ACQUISITION DE TERRAINS SOCIETE SODITECH : Condition particulière

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un compromis de vente a été signé le 30 janvier 2008 entre la commune et la société SODITECH concernant l'achat de parcelles situées à "la Rourèda".

Il rappelle les délibérations des 11 juillet et 19 décembre 2006, 11 décembre 2007, 30 mars et 05 octobre 2009.

Dans la rédaction du projet d'acte, Monsieur Stéphane PAYRAUDEAU, gérant de la société SODITECH, veut inclure une clause dans laquelle la commune s'oblige à offrir, à ladite société, de lui vendre les parcelles acquises de cette dernière cadastrées section AK n° 49 - 88 et 156 pour une contenance totale de 01ha 82a 58ca ainsi que les parcelles appartenant à la commune cadastrées section AK n° 50 – 51 - 52 – 58 - 75 et 78 pour une contenance totale de 60a 31ca, dans le seul cas où le Conseil Général des Pyrénées-Orientales renoncerait expressément à la construction du collège.

Il demande également que soit consentie à la Société SODITECH une servitude de passage, sur les parcelles cadastrées section AK n° 88 et 156 pour permettre d'accéder aux parcelles cadastrées section AK n° 10 – 76 – 79 – 155 - 157 et 158.

Etant expressément précisé et stipulé que cette servitude, sur la parcelle AK 156, est réservée à l'usage exclusif de livraison de marchandises aux établissements installés sur le fonds dominant.

Cette servitude s'exercera :

✓ sur la totalité de la parcelle AK 88.

✓ sur la parcelle AK 156 exclusivement sur une bande de terre d'une largeur de 4 m le long de la limite séparative entre la parcelle 156 et les parcelles 155 - 157 et 158 depuis la parcelle AK 78 jusqu'à la parcelle AK 157.

Enfin, il demande que la commune s'oblige pour elle et ses ayants droit envers la Société SODITECH à ne pas vendre ou louer les terrains AK 49 – 88 et 156 pour une activité type alimentaire et en imposer cette obligation à ses acquéreurs et ayants droit.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à stipuler, dans l'acte notarié, les clauses ci-dessus visées et d'en arrêter toutes les charges et conditions qu'il avisera.

II°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR :

Modification des statuts avec effet au 1^{er} janvier 2010

Extension du périmètre

Adhésion de la commune de Taillet

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démarche de la commune de TAILLET relative à sa demande d'adhésion à la communauté de communes du Vallespir et présente l'intérêt de cette adhésion, et la procédure à suivre, notamment la modification des statuts et plus particulièrement les articles 1 (Périmètre) et 6 (Conseil de communauté).

Il précise que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à cette adhésion et a décidé de modifier la composition du conseil de communauté en le portant à 24 membres.

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur les conséquences positives de l'adhésion de cette commune. En effet, de par la loi, la communauté de communes du Vallespir redevient éligible à la DDR (Dotation de Développement Rural).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

DECIDE par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS
(SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ de se prononcer favorablement à l'adhésion de la commune de Taillet à la communauté de communes du Vallespir à compter du 1^{er} janvier 2010,

☞ de modifier les statuts de la communauté de communes notamment ses articles 1 (Périmètre) et 6 (Conseil de communauté) suivant le projet annexé à la présente délibération avec effet au 1^{er} janvier 2010,

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à intervenir.

Monsieur Jean SFORZI explique les motivations de leur abstention. Le groupe d'opposition considère qu'il ne fait pas partie des commissions de la communauté de communes du Vallespir et que, par conséquent, il est mis devant le "fait accompli" comme à chaque fois. Cependant, sur le fond, ils sont d'accord.

Monsieur le Maire précise que les représentants de chaque commune, composant la communauté de communes du Vallespir, sont tous issus des majorités des conseils municipaux.

III°) DECISIONS MODIFICATIVES : VIREMENTS DE CREDITS :

A - DM n° 6 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle la séance du conseil municipal en date du 30 mars 2009 au cours de laquelle avait été adopté le budget principal de la ville.

Il avait été prévu au chapitre 012 "Charges de personnel" une somme de 2.760.000,00 €.

Monsieur FRANCES précise que ce sujet a été examiné lors de la commission des finances du 20 novembre 2009.

Certains éléments, difficiles à appréhender lors du vote du budget, ont abouti, dans le cadre d'une projection financière sur la fin d'année, à constater un dépassement de crédits.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 023 / Virement à la section d'investissement – 100.000 €

Dépenses :

Chapitre 012 / Charges de personnel + 100.000 €

Section d'investissement :

Recettes :

Article 021 / Virement de la section de fonctionnement – 100.000 €

Dépenses :

Article 2313 – Opération 933 – Fonction 411 / Logement gardien Echards – 100.000 €

Monsieur FRANCES informe l'assemblée que des recherches ont été faites afin de vérifier l'évolution de ce chapitre par rapport aux années précédentes.

Ce poste est en constante augmentation depuis plusieurs années :

• 2007 : 2.608.254 € • 2006 : 2.491.877 € soit + 116.377 € (+ 4,6%)

• 2008 : 2.711.245 € • 2007 : 2.608.254 € soit + 102.991 € (+ 3,9%)

Le solde figurant sur le compte administratif 2008 était de 2.711.245 € et la hausse pour 2009 est estimée à 134.000 € (soit + 4,94%) par rapport à une moyennede 4,52% sur les 3 ans.

Monsieur FRANCES constate malgré tout que cette augmentation n'est pas exponentielle.

Il décompose son analyse qui se traduit par l'étude de 5 points "forts".

▲ La première raison est statutaire avec la revalorisation indiciaire du point en octobre, les changements d'échelon ou grade ainsi que la mise en place des responsables d'équipe au niveau des ateliers pour un total de 62.204 €.

▲ La deuxième est liée aux charges supplémentaires supportées par la commune dans le cadre du recensement de la population pour un montant de 13.774 € dont 11.000 € ont été remboursés par l'Etat (que l'on retrouvera en recettes de fonctionnement).

▲ La troisième est liée à un recours plus important de la municipalité aux emplois saisonniers (37 mois au lieu de 18 en 2008) et principalement pendant la période estivale pour un montant supplémentaire d'environ 33.000 €.

Il rappelle que, dans le cadre de la convention signée avec la communauté de communes du Vallespir, du personnel est mis à disposition, notamment au niveau de la collecte des ordures ménagères. Dans le but de cette démarche, une recette de 70.000 € sera enregistrée sur l'année.

▲ La quatrième s'explique par une hausse importante des heures supplémentaires du personnel communal liée au nombre croissant d'animations, festivités ou encore pour la fermeture des parcspour un total de 12.000 € (depuis 2009, la loi autorise le paiementde ces heures sans cotisations sociales et sans impôts).

La dernière est liée à des arrêts maladie relativement longs, intervenant en sport, et à son remplacement pendant la période estivale avec l'embauche d'un autre agent pour un coût supplémentaire de 8.450 €. De plus, il y a eu des pérennisations d'emplois.

Monsieur Christophe PELISSIER :

- ✓ reconnaît qu'un certain nombre d'éléments, notamment les arrêts maladie, ne sont pas maîtrisables.
- ✓ affirme qu'il y a des choix politiques qui ont été faits, en particulier sur les emplois saisonnier (de 18 à 37), mise en place de responsables d'équipes au niveau des ateliers ainsi que sur les animations.
- ✓ considère que ces choix auraient pu être prévus financièrement.

Monsieur le Maire :

- ✓ estime que l'été, il est plus opportun d'employer des jeunes plutôt que de les laisser dans la rue.
- ✓ affirme que, sur les 37, un certain nombre concerne des remplacements à la communauté de communes du Vallespir.
- ✓ déclare qu'il s'agit dans le fond d'un simple ajustement.

- ✓ constate de plus qu'une grande partie de ces sommes rentreront en recettes, essentiellement par le biais de la CCV et les congés maladie.
- ✓ évoque également le débroussaillage de la petite déviation par la commune et compensée par la CCV.
- ✓ affirme que l'emploi du personnel supplémentaire l'été a été réalisé dans le cadre d'une démarche touristique et attend des résultats sous peu.

Monsieur FRANCES :

- ✓ précise que le cumul des recettes dites "exceptionnelles", au titre des remboursements de charge (sécurité sociale, assurances, CCV et recensements) s'élève à un montant de 92.000 €.

Monsieur le Maire :

- ✓ estime que beaucoup d'actions ont été réalisées, en particulier la fermeture des squares à 20 h 00 ; il est nécessaire de payer ce service. Il considère qu'il s'agit là d'un choix, dans le but de préserver ce type de structure au bénéfice des jeunes enfants.
- ✓ rappelle qu'une dotation d'Etat complémentaire de 97.000 € a été virée en investissement alors qu'elle aurait pu être versée en fonctionnement, notamment à ce chapitre, ce qui aurait évité cette manipulation technique financière. Il déclare que cela n'a pas été la démarche de la municipalité, qui s'est tenue au prévisionnel budgétaire, quitte à faire l'ajustement ce jour au titre de la transparence.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

La commission des finances, réunie le vendredi 20 novembre 2009 à 17h 00, s'est prononcée favorablement (1 abstention Monsieur Jean SFORZI).

Le conseil municipal,

- ↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,
- ↳ après examen et discussion,

DECIDE par 21 voix POUR et 06 ABSTENTIONS
(SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS)

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits précité.

B – DM n° 7 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle la séance du 19 juin 2008 au cours de laquelle il avait été décidé la mise en place d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) ainsi que l'élaboration d'un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Ces documents sont maintenant terminés après une longue période de concertation et la mise en place technique du PCS réalisée il y a un mois et demi environ.

Il est donc nécessaire d'en assurer le paiement aux deux cabinets qui les ont établis.

Il est proposé pour cela d'effectuer le virement de crédit suivant :

Dépenses d'investissement :

Article 2088 - Fonction 020 / Autres immobilisations incorporelles	+ 26.000 €
Article 2313 – Opération 933 – Fonction 414 / Logement gardien Echards	- 26.000 €

La commission des finances, réunie le vendredi 20 novembre 2009 à 17h 00, s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que cette dépense est subventionnée à hauteur de 80% par le PAPI TECH et l'Europe.

Monsieur Patrick FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,
↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits précité.

IV°) PERSONNEL COMMUNAL :

A - Création de poste :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le but de permettre la progression de carrière de certains agents communaux, il est proposé de créer le poste suivant :

Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
↳ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de créer 1 poste d'agent de maîtrise.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

B – Attribution d'un abondement de rémunération en fin d'année aux agents de droit privé :

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de prévoir l'attribution d'un complément de rémunération aux agents contractuels de droit privé des collectivités locales.

Ces agents n'étant pas concernés par les textes régissant la fonction publique territoriale, ils ne peuvent donc prétendre à aucun régime indemnitaire ou complément de rémunération.

Toutefois Monsieur le Maire précise que la collectivité peut librement fixer leur rémunération en leur accordant un abondement financier au titre d'un supplément de fin d'année.

Il est suggéré de maintenir, pour l'année 2009, la prime de base de l'agent territorial, et de modifier, en fonction de leur temps de travail, les autres contrats :

- Agent territorial [base] (35 H)	420,00 €
- Contractuel (35 H)	420,00 €
- Contractuel (13 H)	156,00 €
- Contrat d'accompagnement dans l'emploi (35 H)	420,00 €
- Contrat d'accompagnement dans l'emploi (24 H)	288,00 €
- Contrat d'accompagnement dans l'emploi "passerelle" (30 H)	360,00 €
- Autres intervenants	170,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
↳ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accorder un abondement de rémunération en fin d'année aux agents de droit privé de la commune.

☞ d'approuver le mode de calcul de cette attribution proposé ci-dessus.

DIT qu'il s'agit de montants plafonds qui pourront être minorés en fonction des critères retenus dans le cadre de l'attribution des primes.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**V°) COMMISSION "SPORTS" :
Modification**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges SANZ, conseiller municipal délégué, qui rappelle la séance du 22 juin 2009 au cours de laquelle il avait été créé une commission relative aux sports, sous sa vice-présidence, composée des membres suivants :

- Monsieur Jean CAVAILLÉ
- Madame Véronique MONIER
- Monsieur Patrick FRANCES
- Monsieur Noël PACE

Monsieur Jean CAVAILLÉ, assurant la vice-présidence, et par là même la responsabilité de la commission "Affaires scolaires", est moins disponible pour siéger au sein de la commission des sports.

Par conséquent, il est proposé de le remplacer par Madame Martine ZORILLA.

Monsieur Georges SANZ demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
↳ oui l'exposé de Monsieur SANZ,
↳ après examen et discussion,
↳ considérant le bien fondé de la proposition,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accepter la modification de la composition de la commission "Sports".

DIT qu'en conséquence ladite commission sera désormais composée de la façon suivante :

- Madame Véronique MONIER
- Monsieur Patrick FRANCES
- Madame Martine ZORILLA
- Monsieur Noël PACE

VI°) TRAVAUX OBLIGATOIRES DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies) :
Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 30 mars 2009 au cours de laquelle avait été adopté le budget communal 2009 et notamment l'ouverture d'une opération n° 925 baptisée "Voirie des Chartreuses".

Compte tenu de l'enquête relative au PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt) qui est désormais achevée, il convient d'envisager les travaux suivants :

- Etude de piquetage et de cubature de piste DFCI sur 2.870 ml,
- Création de pare-feux en appui de piste DFCI sur 7 ha (travaux),
- Etude préalable et MOE (maîtrise d'oeuvre)

L'objectif de ces travaux est d'assurer une meilleure prévention DFCI dans ce secteur à risque majeur. Le but est de réaliser la création d'un réseau de pistes et de pare-feux facilitant la lutte et la protection du personnel de secours, mais aussi avec l'objectif d'avoir une modification de la limite d'interdiction de construction.

Monsieur le Maire :

- ✓ rappelle que, de façon parallèle, la commune est en train de négocier avec l'Etat la possibilité de modifier la ligne bleue des Chartreuses.
- ✓ rappelle également les conclusions du commissaire-enquêteur qui sont favorables aux habitants des Chartreuses.
- ✓ évoque les futures réunions de travail avec les services de l'Etat.

Afin de financer ce projet, une aide de l'Etat peut être sollicitée comme suit :

Plan de financement hors TVA :

A – Montant de l'opération	34.976 €
B – Autofinancement	24.976 €
C – Montant global des aides sollicitées auprès de l'Etat	10.000 €
Montant des aides sollicitées : études (40%)	3.350 €
Montant des aides sollicitées : travaux (25%)	6.650 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant l'intérêt financier de solliciter une aide de l'Etat,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de 10.000 € auprès des services de l'Etat.

DIT que ce plan de financement sera celui évoqué ci-avant.

VII°) QUESTIONS DIVERSES :

A – Droit de non préemption :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Propriétaire Situation du bien	Section N°	Superficie lieu-dit
John VILLIERS 92 Av. d'en Carbouner	AP N° 45-47-48	3.579 m ² Molas
Ruddy CARRETERO 7 Rue JB. Bousquet	BC N° 446	177 m ² La Ville
Philippe PLUJA 12 Rue Ev. Sociale	BB N° 437	140 m ² La Ville
Ginette SOLER 3 Rue du Château	BB N° 137	158 m ² La Ville
SAS COFIMMOBILIER 13 Via Narbonem	AY N° 72	261 m ² Sant Marti
Josette ROIG 20 Rue du Four	BB N° 317 -319	47 m ² La Ville

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

B – Information sur les décisions :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal des décisions suivantes :

<u>DECISION N° 2009.22</u> relative à la signature d'un avenant à la convention de vérifications techniques périodiques pour les installations électriques, équipements sportifs et aires de jeux
--

Il a été décidé de signer un avenant à la convention de vérifications techniques périodiques pour les installations électriques, les équipements sportifs et aires de jeux avec la société SOCOTEC, 20 bd Kennedy 66029 Perpignan.

Cet avenant consiste à rajouter la vérification périodique de deux "Algécos" situés au stade (Complexe des Echards).

Le montant des honoraires est ainsi réparti

<u>Installations électriques</u> Vérification avant mise sous tension * Algécos : Avenue du Stade complexe des Echards	2	80,00 €	160,00 € HT	191,36 € TTC
<u>Installations électriques</u> Vérification périodique dans le cadre d'un abonnement * Algécos : Avenue du Stade complexe des Echards	2	80,00 €	160,00 € HT	191,36 € TTC

La somme correspondante est prévue au budget 2009, article 61522.

DECISION N° 2009.23
relative à la signature d'un contrat de maintenance pour un système antivol à la médiathèque

Il a été décidé de signer le renouvellement du contrat de maintenance pour le système antivol à la médiathèque sise Avenue Léon-Jean Grégory 66160 Le Boulou, avec la société 3M France – technologie pour la protection et la sécurité – Boulevard de l'Oise 95006 Cergy-Pontoise cédex.

Le forfait de rémunération est fixé à 1.668,33 € HT (1.995,32 € TTC) par an. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il prendra effet le 1^{er} janvier 2010 pour se terminer le 31 décembre 2010.

Les crédits budgétaires correspondants seront prévus au budget 2010, article 6156/fonction 321.

DECISION N° 2009.24
relative à la signature d'un contrat de location triennal pour des illuminations de fin d'année

Il a été décidé de signer un contrat de location de motifs lumineux dont le détail est donné en annexe du contrat avec :

FRANCE ILLUMINATIONS
Est néonplast – Parc activités artisanales
Rue de St Louis – 57150 CREUTZWALD

ayant pour partenaire financier l'établissement LOCAM SAS.

Le contrat est établi pour 3 ans avec une option d'achat au terme de ce dernier représentant environ 3% du montant total du contrat.

Le prix de la location annuelle pour une période de 3 ans est de :

- Année 2009 : 6.654,35 € HT, soit 7.958,60 € TTC
- Année 2010 : 6.654,35 € HT, soit 7.958,60 € TTC
- Année 2011 : 6.654,35 € HT, soit 7.958,60 € TTC

DECISION N° 2009.25
relative à la signature d'une convention
entre le Conseil Général/Commune de Le Boulou et l'association APLEC
dans le cadre de la sensibilisation à la langue catalane
aux écoles pour l'année scolaire 2009-2010

Il a été décidé de signer une convention entre le Conseil Général/Commune de Le Boulou et l'association APLEC dans le cadre de la sensibilisation à la langue catalane à l'école pour l'année scolaire 2009-2010.

La mission de l'APLEC sera de recruter un intervenant parmi les étudiants de catalan de l'université de Perpignan afin de dispenser des cours de langue catalane auprès des élèves des écoles maternelle et primaire du Boulou, 6 heures par semaine de classe.

La commune de Le Boulou s'engage à rembourser à l'APLEC le tiers du coût correspondant aux heures dispensées, soit :

$$30 \text{ semaines} \times 6 \text{ h} \times 28,50 \text{ €} = \frac{5.130 \text{ €}}{3} = 1710 \text{ €}$$

Le calcul peut être modifié en fonction des heures réellement effectuées.

La participation sera payée trimestriellement sur présentation d'une facture détaillée.

Les crédits budgétaires correspondants sont et seront prévus aux budgets 2009 et 2010, article 6288/fonction 212.

C – Exploitants de taxis : révision de la taxe :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la délibération du 06 novembre 2003 fixant une taxe d'un montant de 150 € aux exploitants de taxis pour occupation du domaine public.

Il propose d'augmenter ce prix pour l'année 2010 (prix resté inchangé depuis 07 ans) et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

La commission des finances, réunie le vendredi 20 novembre 2009 à 17h 00, s'est prononcée favorablement à l'unanimité (Monsieur Jean SFORZI déclare ne pas s'être prononcé).

Monsieur FRANCES :

✓ précise par ailleurs que si le vote n'est pas réalisé à l'unanimité, la taxe de 150 € demeurera inchangée, cette opération ayant un impact insignifiant sur le budget communal.

Madame Bérangère LANNES-GUSSE :

✓ considère qu'une augmentation de 50 € lui semble beaucoup, même s'il s'agit d'une revalorisation sur 7 ans.
✓ souhaite trouver un juste milieu.

Monsieur FRANCES :

✓ souligne qu'il s'agit d'une augmentation de 7 € par an.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
☞ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,
☞ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'augmenter, pour l'année 2010, la redevance annuelle à 200 € par autorisation aux exploitants de taxis.

DIT que cette taxe sera révisable chaque année.

D – Campagne nationale contre la privatisation de "La Poste" :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat envisage la privatisation de la Poste qui va donc devenir une société anonyme.

Il propose à l'assemblée de lire la motion qui a été soumise par le comité départemental 66 contre la privatisation de la Poste.

Texte :

"Vous n'êtes pas sans savoir qu'une campagne contre la privatisation de la Poste se déroule en France. Un changement de statut pourrait la mettre sur la voie de la privatisation comme EDF-GDF et France Télécom.

Ces privatisations peuvent porter atteinte au service public et de nombreux bureaux de poste pourraient fermer en zone rurale.

C'est une question qui me paraît sensible pour les populations de nos communes.

Sachez que le Sénat a achevé le 09 novembre, en première lecture et en procédure accélérée, le projet de loi du changement de statut de la Poste, qui serait transformé en un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial en société anonyme).

Les sénateurs ont demandé que le nombre de points de contacts de la poste (bureaux, agences postales commerciales communale ou intercommunale et relais poste chez les commerçants) ne puisse pas être inférieur à 17.000.

On ne connaît pas encore les caractéristiques de ces points de contacts, qui seront précisés dans le contrat pluriannuel de la présence postale territoriale (heures d'ouvertures et gammes de services).

Il faut savoir qu'un amendement imposant la consultation du conseil municipal de la commune avant toute décision de fermeture a été rejeté.

Il faudra s'en remettre à la commission départementale.

De plus en plus les décisions échappent à la commune.

En conséquence, il est demandé au gouvernement au moins de revoir ou au plus de retirer le projet de loi portant modification du statut de la poste".

Monsieur Christophe PELISSIER :

- ✓ observe que la présentation de cette motion suit la même démarche que pour les "jardins d'éveils".
- ✓ demande depuis combien de temps cette motion est parvenue en mairie.

Monsieur le Maire :

- ✓ précise que cette demande est arrivée en mairie fin octobre / début novembre.

Monsieur PELISSIER :

- ✓ souhaite pouvoir l'étudier afin qu'un vrai débat s'instaure.
- ✓ considère que ce sujet n'a pas à être examiné en conseil municipal.
- ✓ estime qu'il s'agit d'une démarche personnelle et pas communale.

Monsieur le Maire :

- ✓ considère donc que La Poste n'est pas importante au sein de la commune pour Monsieur PELISSIER.

Monsieur PELISSIER :

- ✓ confirme que La Poste est un élément important mais estime que cela n'a pas à être débattu en conseil municipal.

Monsieur le Maire :

- ✓ demande à Monsieur PELISSIER s'il ne pense pas que le conseil municipal puisse avoir un avis sur ce qui se passe dans la commune.

Monsieur PELISSIER :

- ✓ affirme que chacun a un avis.

Monsieur le Maire :

- ✓ confirme ce propos, mais ne demande pas à Monsieur PELISSIER d'avoir son avis.

Monsieur PELISSIER :

- ✓ considère qu'il n'y a pas à avoir 27 avis mais 5.000 sur la commune.

Monsieur le Maire :

- ✓ déclare à Monsieur PELISSIER que ce dernier oublie que le conseil municipal est la représentation de la population suite aux élections.

Monsieur le Maire :

- ✓ étant donné le contexte, demande qui est pour le report éventuel de l'examen de cette motion.

Avant le vote, le débat reprend.

Madame Nicole VILLARD :

- ✓ déclare que ce débat n'est pas sorti d'une "pochette surprise" d'hier ou d'avant hier. Cela fait plus d'un an que l'on en parle, si ce n'est bien avant.
Des gens ont manifesté, des pétitions ont été signées sur tous les marchés, des syndicats se sont mobilisés.

Monsieur PELISSIER :

✓ confirme mais constate que cette motion sort maintenant.

Madame VILLARD :

✓ confirme la démarche, qui se situe au "cœur du problème" étant donné que le projet de loi va être présenté à l'assemblée nationale.

✓ affirme qu'il est temps que les élus, qui sont les "porte-parole" des citoyens, expriment leur volonté du maintien du service public dans notre commune.

✓ considère que cette démarche émanant des élus est importante et mieux entendue certainement que les pétitions arrivant dans les ministères.

Monsieur PELISSIER :

✓ considère que, dans ce vote, la voix de l'opposition ne sera pas entendue et, par conséquent, celle de ses électeurs.

A contrario, la municipalité du Boulou aura voté pour cette motion.

Monsieur Jean-Marc PADOVANI :

✓ constate que cet "état de fait" a été vécu par l'opposition durant 13 ans.

Monsieur le Maire :

✓ demande à Monsieur PELISSIER s'il sait ce qu'est une majorité.

Monsieur PELISSIER :

✓ considère que cela n'est pas une réponse.

Monsieur le Maire :

✓ retient une phrase du texte : "il faut savoir qu'un amendement, imposant la consultation du conseil municipal de la commune, avant toute fermeture a été rejeté".

✓ constate que les élus n'auront rien à dire si d'aventure La Poste du Boulou venait à être fermée.

✓ considère qu'il s'agit là d'une "phrase clé".

Madame Bérangère LANNES-GUSSE :

✓ constate que dans un premier temps, Monsieur le Maire était prêt à remettre ce sujet au prochain conseil municipal et, qu'apparemment, cela n'est plus possible.

✓ déclare qu'il n'est pas possible au groupe d'opposition de communiquer son avis et souhaite pouvoir se renseigner durant ce temps là.

Monsieur le Maire :

✓ demande à Madame LANNES-GUSSE et à Monsieur PELISSIER s'ils pensent que cela changerait vraiment quelque chose à leur vote.

✓ déclare s'en remettre à la sagesse du conseil municipal et demande un vote sur l'examen de cette motion.

↳ Pour l'examen de la motion ce soir : 22 voix

↳ Contre l'examen : 05 voix (PELISSIER/LANNES-GUSSE/QUINTANA/THIBAUT-PADILLA/COMES)

Monsieur le Maire constate que ces privatisations portent atteinte au service public et, à long terme, les bureaux de poste pourraient fermer en zone rurale.

Par conséquent, il est demandé solennellement au Gouvernement de revoir, sinon de retirer, le projet de loi portant modification du statut de La Poste.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après en avoir délibéré,

DECIDE par 21 voix POUR et 06 ABSTENTIONS
(SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS)

☞ de demander au Gouvernement de revoir, sinon de retirer, le projet de loi portant modification du statut de La Poste.

E – Réforme territoriale :

Voeu appelant officiellement les pouvoirs publics nationaux à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial de nos communes

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la motion émanant de l'association des maires des petites villes de France, qui comprend beaucoup de maires de 3.000 à 20.000 habitants.

La réforme territoriale commence à prendre corps dans des projets de textes législatifs de plus en plus nombreux et de plus en plus précis (projet de loi de finances pour 2010 qui supprime la taxe professionnelle, projet de loi sur les collectivités locales réformant l'intercommunalité et les cofinancements) il a paru nécessaire et utile au bureau de l'APVF [Association des Petites Villes de France] de proposer à l'ensemble des maires de petites villes un modèle de vœu appelant officiellement les pouvoirs publics nationaux à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial de nos communes.

Par conséquent,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garanties des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Monsieur le Maire propose donc :

D'affirmer son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

De formuler le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

D'exprimer son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

De souhaiter que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;

D'appeler le gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Monsieur Jean SFORZI :

- ✓ constate que c'est du même "acabit" que le sujet précédent.
- ✓ considère que c'est absolument inadmissible.
- ✓ estime qu'il s'agit du "boulot" des élus nationaux et pas du conseil municipal.
- ✓ reconnaît normal qu'un conseil municipal ait des idées, des revendications, qu'il puisse les porter hauts.
- ✓ s'oppose totalement à ce genre de pratique.

Monsieur le Maire :

- ✓ affirme à nouveau que cette demande émane de l'association des maires des petites villes de France, qui elle, a su se déterminer.
- ✓ déclare que les maires et les élus de l'association des petites villes de France se sont tous prononcés pour cette motion, toute tendance confondue.

Monsieur PELISSIER :

- ✓ déclare que les lois sont votées au niveau de l'assemblée nationale.
- ✓ affirme que la circonscription est représentée par une députée élue par la population à la majorité.
- ✓ considère que les maires doivent s'en référer à la députée.

Monsieur le Maire :

- ✓ rappelle que lors du sujet précédent, Monsieur PELISSIER a affirmé que si la motion relative à La Poste est adoptée par le conseil municipal du Boulou, personne ne saura que l'opposition a voté contre.
- ✓ déclare que si la députée adopte cette réforme, de la même façon, personne aura connaissance de l'avis négatif de la commune du Boulou.

Monsieur PELISSIER :

✓ demande au maire s'il a discuté avec la députée de ce sujet et s'il lui a fait part de son avis.

Monsieur le Maire :

✓ déclare que, de cette façon, elle le saura.

Monsieur SFORZI :

✓ demande de bien vouloir noter que le groupe d'opposition est contre ce genre de pratique dans le conseil municipal.

Monsieur le Maire :

✓ rappelle à nouveau que cette demande émane de l'association des maires des petites villes de France qui est composée de maires de toutes tendances et qui, tous, y ont été favorables.

Monsieur SFORZI :

✓ déclare "qu'il y ait des maires de toutes tendances, peu m'importe".
✓ considère que l'on se trompe de lieu de débat.
✓ estime que ce sujet peut être débattu en conseil municipal mais qu'il n'est pas du tout souhaitable de voter pour une motion.

Monsieur PADOVANI :

✓ demande à Monsieur le Maire s'il est possible de ne pas y passer la nuit.

Monsieur le Maire :

✓ précise qu'il a tout à fait raison.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien fondé de la proposition du bureau de l'APVF,

ADOpte par 21 voix POUR et 06 ABSTENTIONS (SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS) le voeu proposé ci-avant.

F – Subventions complémentaires :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée que l'association "Union des commerçants du Boulou" a organisé une semaine commerciale en septembre 2009.

Compte tenu des dépenses engagées et du bilan financier fourni par ladite association, il convient de financer les 4.000 € manquants par le biais d'une subvention municipale.

Par ailleurs, le 13 novembre 2009, la gendarmerie nationale a animé la piste d'éducation routière, au profit de 2 classes de CM1 de l'école primaire "La Suberaie".

Il est proposé d'octroyer un soutien financier de 80 € (40 € par classe) à la prévention routière pour financer cette action.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces 2 points.

Le conseil municipal,
↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,
↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'attribuer à l'association "Union des commerçants du Boulou" une subvention de 4.000 € afin de financer la semaine commerciale,

☞ d'attribuer à la prévention routière une subvention de 80 €.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 37.